

Date de dépôt : 7 juin 2011

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M. Alberto Velasco : Des mesures contre la pollution sonore, source d'insécurité en matière de tranquillité

Rapport de majorité de M^{me} Céline Amaudruz (page 1)

Rapport de minorité de M. Irène Buche (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Céline Amaudruz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a examiné la motion 1922 lors des séances des 30 septembre 2010 sous la présidence de M. Frédéric Hohl et 4 novembre 2010 sous la présidence de M. Roberto Broggin, en présence de M. Vito Angellilo, directeur chargé des politiques d'insertion à la direction générale de l'action sociale, et de Mme Karin Muller, conseillère juridique de la direction générale de l'action sociale.

A. Présentation de la motion

Le parti socialiste a déposé, le 5 novembre 2009, la motion 1922 visant à prendre des mesures contre la pollution sonore, source d'insécurité en matière de tranquillité. Dans l'exposé des motifs, il est constaté qu'il y a une augmentation du nombre de deux-roues motorisés, le bruit de ces engins émettant au détriment de la tranquillité et, par là, de la santé des citoyens de ce canton.

Il ressort que des motos tout-terrain non conçues pour circuler en agglomération agissent en toute impunité. Ces grosses cylindrées, équipées de pots d'échappement maquillés, circulent, de plus en plus souvent, la nuit, à deux ou trois heures du matin, à des vitesses rapides en émettant un niveau de décibels tel que le quartier est réveillé.

Il est relevé en outre qu'existant, il y a quelques années, une brigade de gendarmerie affectée à la répression de ce genre d'infraction, brigade supprimée pour cause de réduction d'effectif.

Le dépositaire de cette motion invite le Conseil d'Etat à :

- veiller à ce que les habitants et habitantes du canton puissent, notamment pendant la saison d'été, bénéficier en toute tranquillité de l'espace public ;
- garantir le sommeil des habitants et habitantes de ce canton.

B. Audition de M. Daniel Hermann, premier-lieutenant, accompagné de M. Pascal Cabarrou, brigadier-chef de groupe

M. Hermann explique que la police intervient par le biais des campagnes « PREDIRE » et des contrôles « VIGIROUTE ». Il précise que des contrôles ont lieu chaque semaine pour attraper les motos bruyantes.

Un commissaire (Ve) demande si une statistique est disponible sur le nombre de motos en infraction par contrôle.

M. Hermann indique, qu'en 2009, il y a eu 320 motos verbalisées pour le bruit.

Un commissaire (Ve) relève que ce nombre est insuffisant par rapport au nombre de motos et s'interroge à ce sujet. Par ailleurs, il remarque que des voitures sont également bruyantes.

M. Hermann précise que les personnes contrôlées sont soit dirigées vers l'Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN), soit invitées à se rendre dans un poste de police pour un contrôle. Il précise que la police est en sous-effectif et qu'il est impossible de poster un gendarme derrière chaque moto. Il précise que l'opération « PREDIRE » consiste en deux contrôles par semaine d'une heure et demi.

Au vu de ses explications, un commissaire (Ve) constate que la police n'a pas les moyens pour lutter efficacement contre le bruit et baisse les bras face à une situation qui n'est pas maitrisable, ce que conteste M. Hermann.

Un commissaire (S) s'interroge sur le montant de la contravention et s'il est possible de confisquer le véhicule.

Il lui est répondu que le montant de base est de 300 F plus 60 F de frais administratifs. A préciser que le juge dispose d'une marge de manœuvre en cas de récidive par exemple. Il est précisé encore qu'un véhicule peut être immédiatement séquestré.

Ce même commissaire demande si le rétablissement de la brigade antibruit est opportun et combien de gendarmes seraient nécessaires.

M. Hermann indique que le groupe « transport-environnement » est rattaché à la brigade de la sécurité routière, dont environ une septantaine de membres sont formés par les spécialistes du groupe GT. Il précise que le groupe « transport-environnement » est notamment constitué de sept spécialistes du bruit.

Un commissaire (L) demande combien de personnes sont déployées pour une opération « PREDIRE ».

M. Hermann répond qu'il y a entre dix et douze personnes. Il précise que le contrôle est effectué sur un axe pendant une heure et demi. Il ajoute qu'il y a toujours un spécialiste du groupe « transport-environnement », car la question du bruit est technique et nécessite des connaissances spéciales.

Ce même commissaire aimerait savoir s'il y a des contrôles de nuit et si un matériel spécifique est nécessaire pour y procéder.

Il lui est répondu que les contrôles de nuit « VIGIROUTE » sont plus centrés sur l'ébriété, mais n'empêchent pas les policiers d'intervenir. Pour effectuer les contrôles, les policiers disposent d'un sonomètre. Toutefois, il est précisé que le bruit est subjectif. En effet, les véhicules répondent la plupart du temps aux normes européennes. Le contrôle du bruit se fait à une vitesse précise et les constructeurs ont donc fait en sorte que le véhicule respecte les normes à cette vitesse.

Un commissaire (L) demande si la police dispose de suffisamment de sonomètres, pour en avoir lors de chaque opération « PREDIRE ».

M. Cabarrou répond que tout le monde ne peut pas utiliser ces appareils, car en cas de contestation le policier doit pouvoir expliquer ce qu'il a fait. Il informe cependant qu'il y a toujours un sonomètre lors de cette opération.

Un commissaire (L) demande des chiffres sur les récidives.

M. Cabarrou ne peut se prononcer sur les chiffres. Il précise que lors d'un ancien contrôle, seulement un véhicule n'est pas conforme aux normes sur les cinquante contrôlés.

Un commissaire (L) s'interroge sur le nombre de policiers formés en dehors des spécialistes.

M. Hermann répond qu'il s'agit d'une soixantaine de personnes de la BSR.

Un commissaire (L) demande quel est le rôle des agents de police municipale (APM) et s'ils disposent du matériel et d'une formation adéquate.

Il lui est indiqué que les APM ont la possibilité de faire des contrôles. En cas de constatation d'un véhicule en infraction, l'APM peut délivrer une fiche technique, le dénoncer ainsi que faire appel à un officier de gendarmerie pour séquestrer le véhicule. Le système est nouveau et se met gentiment en place. Il indique que l'objectif est d'équiper à terme les APM de sonomètres.

Un commissaire (R) demande si la police reçoit de nombreuses plaintes la nuit concernant le bruit et si le nombre a augmenté au fil des années.

Selon M. Cabarro, il y a environ 150 personnes par années qui appellent pour se plaindre des bruits de circulation, à préciser que le nombre de plaintes est stable et qu'aucune augmentation n'a été constatée.

Un commissaire (PDC) demande si la police dispose d'un sonomètre lors de l'opération « VIGIROUTE », à quoi il lui est répondu par la négative.

Un commissaire (PDC) demande ce qu'il se passe en cas de véhicule dépassant les normes, notamment en cas de contestation.

Il lui est expliqué que les contestations sont rares, car le conducteur reconnaît de lui-même. A préciser que l'utilisation d'un sonomètre est compliquée.

Un commissaire (PDC) demande pour quelles raisons la police dispose de sonomètres la journée et non la nuit.

Il lui est répondu que le groupe GT ferme à 18 heures et que le matériel coûte très cher.

Un commissaire (PDC) demande si l'ancienne brigade travaillait la nuit, à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

Un commissaire (S) demande s'il est possible de séquestrer un véhicule étranger.

M. Cabarro répond par l'affirmative. Il explique qu'un véhicule circulant en Suisse doit être conforme aux normes de son pays.

Un commissaire (Ve) demande si une personne, provenant d'un pays où il n'y a pas de normes en la matière, peut circuler avec un véhicule extrêmement bruyant.

Il est précisé que la plupart des véhicules étrangers circulant en Suisse proviennent de l'Union européenne et sont donc soumis aux mêmes normes.

M. Cabarrou ne peut pas renseigner la commission, durant l'audition, sur le nombre de véhicules séquestrés par année en raison du bruit.

Un commissaire (L) demande si la police donne un chiffre pour le montant des amendes.

M. Hermann répond qu'il s'agit uniquement du service des contraventions.

Un commissaire (L) demande s'il y a des contestations sur le montant des amendes et si celui-ci est assez dissuasif.

A ce jour, aucune contestation n'est à relever.

Un commissaire (R) s'interroge sur la nécessité de poster des professionnels du bruit la nuit.

M. Hermann révèle que la poursuite de ces infractions serait secondaire, en raison du nombre de missions urgentes.

Un commissaire (R) demande aux auditionnés si la motion est positive et aiderait le travail de la police, notamment la séquestration des véhicules.

M. Cabarrou répond, qu'à l'époque, la police séquestrait systématiquement les motocycles légers. Cependant, il explique que le service des automobiles n'arrivait pas à suivre, c'est pourquoi la police a du assouplir sa pratique.

C. Audition de M. Antonio Pizzoferrato, Chef de service de la sécurité et de l'espace public

M. Pizzoferrato explique, qu'en l'état du droit, les APM n'ont pas de compétences pour les nuisances sonores provenant de véhicules motorisés. Toutefois, il précise que les APM interviennent pour des nuisances sonores concernant des rapports de voisinage ou des commerces. Il conclut que la Ville de Genève n'a pas intérêt à faire une opération pour dénoncer des infractions pour lesquelles elle n'est pas compétente. Il ajoute que les APM dénoncent à la brigade cantonale compétente en cas de soupçon de modifications du véhicule, lors de contrôle dans l'exercice de leur fonction. Il informe que la pratique des dernières années n'est pas prête de changer.

Un commissaire (S) remarque que, selon la police, les APM ont des possibilités de contrôle. Elle demande lesquelles.

Il lui est expliqué que les APM sont compétents pour les infractions sanctionnées par l'amende d'ordre. Il est précisé que le maquillage d'un véhicule n'est pas sanctionné par l'amende d'ordre. Enfin, les APM ne sont pas compétents pour cette infraction, ces derniers pouvant toutefois dénoncer

l'infraction soupçonnée à la gendarmerie, par exemple lorsque ils verbalisent en raison de pneus lisses.

Un commissaire (S) demande les conséquences opérationnelles en termes d'effectif en cas d'attribution d'une nouvelle compétence dans ce sens.

M. Pizzoferrato relève qu'il ne s'agit pas d'une question d'effectif, car le contrôle peut se faire en même temps que les autres missions. Il souligne que les problèmes de bruit se ressentent essentiellement la nuit, alors que les APM cessent de travailler à minuit en Ville de Genève.

Un commissaire (L) soulève un problème concernant la délégation de compétence, car la lutte contre le bruit fait partie des missions de la police municipale. Il demande si des discussions à ce sujet ont eu lieu avec l'Etat.

M. Pizzoferrato répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de délégation de compétence car, en matière de LCR, la délégation se fait au niveau fédéral. Il rappelle que la sanction ne relève pas de l'amende d'ordre et que même si la mission est attribuée, les APM ne peuvent que dénoncer l'infraction. Par ailleurs, il souligne la longueur du travail administratif.

Un commissaire (L) demande en quoi la LCR empêche les cantons de répartir les compétences envers les diverses forces de police.

Il lui est précisé que la LCR, à travers ses ordonnances, énonce les infractions sanctionnées par l'amende d'ordre. A relever qu'il serait possible de changer le type de sanction.

Un commissaire (L) relève que les APM peuvent sanctionner des infractions qui ne relèvent pas de la LCR, ce que reconnaît M. Pizzoferrato.

D. Débat de la commission

Un commissaire (L) souligne l'importance de la problématique du bruit. Toutefois, il signale être rassuré par les propos de la gendarmerie au sujet de l'ancienne brigade et sur la formation des autres brigades par la BTE qui permet des interventions la nuit. Il informe être moins convaincu par les propos de M. Pizzoferrato, car la lutte contre le bruit fait partie des missions des APM. Cependant, il souligne la possibilité de dénoncer l'infraction par les APM. Concernant les invites de la motion, il regrette qu'une sorte de droit fondamental au sommeil soit instauré. Il ajoute que la confiscation est une possibilité qui existe déjà. Enfin, il rappelle que le rétablissement de la brigade n'est pas nécessaire, car la mission est toujours présente. Il conclut que le groupe libéral n'entrera pas en matière.

Un commissaire (S) signale son étonnement, car elle pensait que la problématique du bruit touchait le groupe libéral. Il informe que rien ne sera

fait si la motion n'est pas votée. Il rappelle que la police n'effectue presque pas de contrôle la nuit. Il ajoute que le bruit est un problème de santé publique et que d'autres pays ont pris des mesures drastiques. Il soulève l'absence de compétences des APM. Il indique enfin que le groupe socialiste entrera en matière et rappelle que cette problématique a déjà été soulevée par le groupe PDC.

Un commissaire (MCG) informe que le groupe MCG rejoint les explications du groupe libéral. Il explique que les deux premières invites sont déjà traitées par le règlement concernant la tranquillité publique (F 3 10.03). Il précise que la mission de l'ancienne brigade persiste et que la confiscation est une mesure existante. Il conclut que le groupe MCG n'entrera pas en matière.

Une commissaire (PDC) remarque que la motion rejoint les préoccupations du groupe PDC. Elle signale son étonnement face au peu d'intérêt de la police municipale sur cette question. Toutefois, elle relève que la police fait son travail et qu'il y a quand même moins de véhicules bruyants. Il informe que le groupe PDC s'abstiendra.

Un commissaire (Ve) indique que les incivilités se perçoivent par le bruit. Il remarque la volonté de certains de lutter contre les incivilités des cyclistes. Il signale que le groupe des Verts désire mettre les moyens nécessaires pour lutter contre les incivilités des utilisateurs de véhicules maquillés. Il conclut que le groupe Verts soutiendra l'entrée en matière.

Un commissaire (UDC) rejoint les explications des groupes MCG et libéral. Il estime que le contrôle est déjà effectué et informe que le groupe UDC n'entrera pas en matière.

Un commissaire (R) indique que le groupe radical n'entrera pas en matière. Il signale ne pas être convaincu de la nécessité d'avoir une brigade pour chaque mission.

Le Président met aux voix l'entrée en matière.

L'entrée en matière est refusée à la majorité par 8 non (2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (2 S, 3 Ve) et 2 abstentions (2 PDC).

D. Conclusion

La majorité de la commission ne nie pas l'importance de la problématique liée au bruit. Toutefois, elle considère que les moyens mis en œuvre pour lutter contre le bruit sont suffisants.

La majorité de la Commission judiciaire et de la police vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de refuser l'entrée en matière de la motion M 1922.

Proposition de motion

(1922)

Des mesures contre la pollution sonore, source d'insécurité en matière de tranquillité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'augmentation considérable du nombre de motos ;
- l'insupportable bruit que bon nombre de ces véhicules maquillés émettent au détriment de la santé de la population ;
- que les deux-roues motorisées sont, à cylindrées égales, les véhicules les plus polluants en raison du maquillage des pots d'échappement ;
- qu'un individu ne peut, pour des raisons qui tiennent à son ego, disposer de la tranquillité d'un quartier à des heures indues, en bafouant le droit d'autrui au sommeil ;
- l'insécurité en matière de tranquillité que de tels comportements engendrent ;
- l'atteinte à l'environnement et, par là, à la qualité de vie des habitants et habitantes de ce canton,

invite le Conseil d'Etat

- à veiller à ce que les habitants et habitantes du canton puissent, notamment pendant la saison d'été, bénéficier en toute tranquillité de l'espace public ;
- à garantir le sommeil des habitants et habitantes de ce canton ;
- à mener une politique dissuasive pouvant aller jusqu'à la confiscation des engins motorisés qui seraient non conformes à la loi parce que maquillés ;
- à rétablir l'ancienne brigade de gendarmerie affectée au respect de l'environnement.

Date de dépôt : 13 janvier 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Irène Buche

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le problème soulevé par cette proposition de motion est un problème de santé publique, qui concerne la population genevoise dans son entier. En effet, les nuisances sonores provoquées par des deux-roues motorisés, en particulier la nuit, sont en nette augmentation partout et ont un effet néfaste connu sur la santé de la population.

Si certaines nuisances sonores sont difficilement évitables, il est possible, dans le cas d'espèce, de diminuer les nuisances provenant des deux-roues motorisés en donnant à la police les moyens de procéder à davantage de contrôles, surtout de nuit, et en prévoyant des sanctions plus dissuasives, allant jusqu'à la séquestration systématique du véhicule, lorsqu'il est maquillé.

Tous les partis ont admis la réalité des faits mentionnés dans cette proposition de motion lors de la séance plénière du 17 juin 2010. Même si les invites ne convenaient pas entièrement à tout le monde, une majorité de députés a décidé de renvoyer la motion à la Commission judiciaire et de la police. Quant à la conseillère d'Etat Isabel Rochat, elle a reconnu l'existence de nuisances sonores considérables et insupportables de ce type et a déclaré que son département, qui réunit à la fois l'OCAN et l'environnement, traiterait avec plaisir et intérêt cette motion. Elle a également rappelé que la brigade anti-bruit existait dans le passé et était composée d'une quinzaine de gendarmes.

Il est donc surprenant et choquant de constater que, dans le cadre du travail en commission, ces mêmes partis, qui avaient admis qu'il s'agit d'un véritable problème, ont refusé l'entrée en matière sur cette motion ou se sont abstenus, ce sans proposer le moindre amendement.

Or, il est ressorti de l'audition du premier-lieutenant Daniel Herrmann et du brigadier-chef de groupe Pascal Cabarro que :

- Seuls 320 motards ont été verbalisés en raison d'un bruit excessif en 2009.
- Les deux contrôles hebdomadaires d'une heure et demie ne sont effectués que la journée (opération PREDIRE).
- Ces contrôles nécessitent l'utilisation de sonomètres, dont la police n'est pas nantie lors des opérations VIGIROUTE pendant la nuit (contrôles d'ébriété).
- La police est en sous-effectif et ne peut pas faire davantage dans ce domaine.
- Dans le passé, la police séquestrait systématiquement les véhicules, mais le Service des automobiles n'arrivait pas à suivre, de sorte que la police avait dû assouplir sa pratique.

L'audition du chef de service de la sécurité et de l'espace public de la Ville de Genève, M. Antonio Pizzoferrato, a notamment démontré que :

- Les APM n'ont à l'heure actuelle pas les compétences légales pour sanctionner les auteurs des nuisances sonores provenant de véhicules motorisés et peuvent tout au plus dénoncer les infractions à la police cantonale.
- Les problèmes de bruit se ressentent essentiellement la nuit, alors que les APM cessent de travailler à minuit en Ville de Genève.

Ces différentes déclarations font ressortir clairement l'insuffisance des mesures prises par l'Etat de Genève pour lutter contre le bruit provenant des deux-roues motorisés.

Les Verts et les Socialistes estiment donc que ce problème n'est actuellement pas traité avec sérieux et que les moyens nécessaires et les interventions sont insuffisantes pour lutter contre ces nuisances sonores.

Ils vous invitent donc à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat, afin qu'il examine sérieusement cette question et y apporte les réponses adéquates.